Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260320-DE_2026_016-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 16/03/2026

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine FAUVEL, Maire, en session ordinaire.

En présence de : Mme Christine FAUVEL, M. David VIGOUR, Mme Marie-Fréderique VITASSE, M. Daniel BOULMER, Mme MÉNARD-CORVAISIER Magali, M. Cyrille LOIZEAU, Mme Fanny LEMENANT, M. jérôme CHAPDELAINE, Mme Nadège RICHEUX, M. Jean-Luc RABOURT, Mme Martine LAYER, M. David NOËL, Mme Pascaline MOULIN, M. David BLANCHET, Mme Monique MARTIN

Secrétaire de séance : M. David BLANCHET

N° 2026-016 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de - 1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BLANCHET David

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine